

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

CADRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il vous est proposé d'approuver le cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif applicable pour le domaine de l'aménagement du territoire tel que présenté en annexe.

Les dispositions du présent cadre transitoire d'intervention s'appliqueront aux associations dont le siège social est situé en Corse et dont l'action menée s'inscrit dans la lignée de la politique en matière d'aménagement et de développement des territoires menée par la Collectivité de Corse visant à développer une action publique de proximité au cœur du territoire dans un objectif de soutien et de valorisation de l'action même du territoire pour concourir au développement local.

Il a vocation à prendre en charge les financements de projets associatifs œuvrant dans des secteurs non éligibles dans les dispositifs déjà votés tels que par exemple les activités des associations de seniors, l'animation des territoires, les foires, l'accueil de la petite enfance, les accueils de loisirs, les associations d'anciens combattants... Ces associations pouvaient faire l'objet de financements antérieurs de la part de l'ex. Collectivité Territoriale de Corse pour partie et essentiellement de la part des ex-conseils départementaux Cismonti et Pumonti. Il convient aujourd'hui d'harmoniser et de préciser l'intervention que la Collectivité de Corse souhaite avoir dans ce secteur.

Il est précisé que le présent cadre transitoire a tenu compte des dispositifs sectoriels existants (culture, sport, etc) sans empiéter sur les champs de compétence qu'ils définissent.

En ce sens, la Collectivité de Corse entend soutenir les actions menées par le secteur associatif dès lors qu'elles seraient facteur d'un accroissement de l'attractivité des territoires dans le respect des préconisations du PADDUC et du Plan montagne visant à améliorer la vie locale et l'offre de service de proximité.

Ce dispositif est proposé aujourd'hui en tant que cadre transitoire permettant l'individualisation des dossiers déposés par les associations au titre de l'exercice 2018.

Il a vocation à être complété afin d'intégrer des éléments d'analyse en cours de définition au regard de certains dispositifs comme les foires rurales, les accueils de loisirs sans hébergement, dans un souci d'efficacité pour l'action sur les territoires d'une part et d'autre part dans un objectif d'équité et de lisibilité. Il pourra également intégrer ultérieurement des dispositions complémentaires (langue corse par exemple, en transversalité avec les dispositifs existants...).

Tenant compte du nouveau champ de compétences, les axes majeurs qui seront pris en compte à cet effet sont fondés sur :

- la mise en place d'action de proximité en faveur des habitants des territoires en réponse à un besoin identifié ;
- le soutien, au sein des territoires d'initiatives dans une logique de projets de vie des territoires (ou projets de vie dans les territoires ou encore de territoires de projets), à une qualité de vie garante de l'attractivité des territoires ;
- le développement d'actions destinées à la population des territoires dans une démarche d'animations de la vie locale et de confortement de l'attractivité des territoires.

Les actions pouvant être financées devront s'inscrire dans les domaines prioritairement prédéfinis ci-dessous :

- MAINTIEN D'UNE VIE LOCALE ET D'UN LIEN SOCIAL par la mise en place :
 - d'activités et de services sur les territoires en faveur de tous les types de publics.
- PRESERVATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES par la mise en place :
 - d'actions de sensibilisation à la protection et à la préservation des milieux et espaces ;
 - d'activités de pleines de nature.
- PARTENARIAT (Associations des Maires et Présidents d'EPCI...).

Considérant ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le cadre d'intervention en faveur du mouvement associatif tel que présenté en annexe.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes afférents.
- d'autoriser l'individualisation en Conseil exécutif des fonds relatifs au cadre d'intervention en matière d'aménagement des territoires et à prendre toute mesure subséquente (arrêtés, conventions, avenants) dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.